

Les textes publiés dans ces pages ont pour but d'alimenter le débat. Ils n'engagent que leurs auteurs qui n'appartiennent pas à la rédaction de "La Libre Belgique".

Droits humains et crise sanitaire : l'État mis au défi

Qu'il s'agisse des libertés de circulation, de réunion et de religion ou des droits au respect de la vie privée, à l'enseignement et à l'épanouissement culturel – ce sont là des exemples –, les mesures prises pour endiguer la crise déclenchée par le Covid-19 ont eu, et ont encore, un sensible impact sur la protection des droits fondamentaux. Elles sont autant de défis lancés à l'État.

Un défi au libéralisme

Une crise est par la force des choses un défi au libéralisme. D'abord parce qu'au nom du bien commun la sortie de crise exige de promptes réactions, là où le libéralisme réclame une temporalité suffisante pour garantir le débat démocratique et le respect du droit. L'équilibre n'est pas seulement un art du spectacle ou une doctrine philosophique, c'est aussi une discipline politique. Ensuite parce que, la sortie de crise nécessitant des mesures radicales, la tentation est grande de limiter, plus qu'à l'ordinaire, les droits fondamentaux. Et tout ordre juridique renferme des règles justifiant une telle exceptionnalité. Mais pas à n'importe quel prix : dans un État de droit, certaines limites sont juridiquement infranchissables, quelles que soient les circonstances. Au risque, sinon, de sombrer dans l'arbitraire.

Un défi au courage politique

En période de crise, le courage politique, ce n'est pas se lancer, à corps perdu et les yeux fermés, dans une lutte à laquelle on attribue une connotation guerrière pour mieux justifier le recours à tous les moyens (alors même que la guerre n'autorise pas tout et n'importe quoi). Être politiquement courageux, c'est mener des politiques, parfois extrêmes, dans le respect des droits fondamentaux. Et quand les mesures envisagées s'avèrent incompatibles avec ces droits, d'y renoncer. Sans attendre la sanction des juges. Et quitte à décevoir une partie de ses électeurs. L'urgence ne dispense pas de la prudence. Celle-ci est d'autant plus vitale que les crises génèrent une anxiété fragilisante nous inclinant à abandonner aveuglément notre sort à l'État. "Nombreux sont ceux parmi nous qui

Les crises sont propices aux dérives autoritaires, que l'apathie citoyenne ne peut qu'encourager.

sont portés à détourner le regard, à absoudre les fautes" pour le motif que "les temps sont difficiles", écrit François Sureau⁽¹⁾. C'est une explication, parmi d'autres – les sociologues nous en diront plus, de la propension d'une partie substantielle de la population belge à obtempérer, parfois ingénument, aux injonctions liées à la crise sanitaire. Cette posture massivement docile doit d'autant moins endormir notre circonspection que le danger est réel d'une pérennisation de mesures décrétées dans l'urgence.

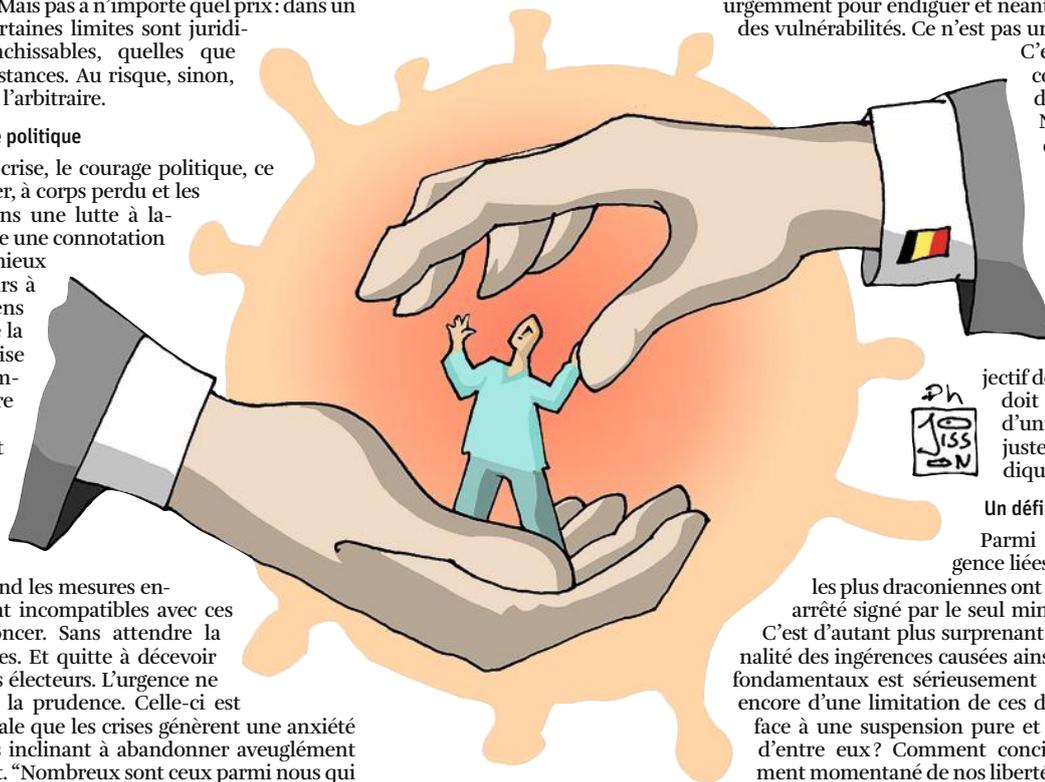
Un défi à la justice sociale

En nous dotant de droits individuels, l'État place chacun face à ses responsabilités, mais dans un contexte marqué par de fortes inégalités sociales. Or, parmi ces droits figurent des droits sociaux, consacrés notamment par la Constitution. Ils exigent de l'État des initiatives destinées à les garantir, au nom de la dignité humaine. La crise sanitaire a provoqué une intensification des fractures sociales et a plongé davantage encore de personnes dans une dure précarité. Des mesures sociales s'imposent urgemment pour endiguer et néantiser l'amplification des vulnérabilités. Ce n'est pas une option politique.

C'est une obligation constitutionnelle, donc juridique. N'oublions jamais que le droit n'est pas seulement "un système de règles à ne pas transgresser", mais aussi "un ensemble de buts à atteindre", et que les droits sociaux procèdent d'un "objectif de justice sociale, qui doit retrouver sa place d'unité de mesure de la justesse de l'ordre juridique"⁽²⁾.

Un défi à la Constitution

Parmi les mesures d'urgence liées à la crise sanitaire, les plus draconiennes ont été adoptées par un arrêté signé par le seul ministre de l'Intérieur. C'est d'autant plus surprenant que la proportionnalité des ingérences causées ainsi à plusieurs droits fondamentaux est sérieusement discutable. S'agit-il encore d'une limitation de ces droits? N'est-on pas face à une suspension pure et simple de certains d'entre eux? Comment concilier cet enfouissement momentané de nos libertés avec la rigueur de





Marc Verdussen

Professeur à l'UCLouvain
Directeur du Centre de recherche sur
l'État et la Constitution (Creco)

■ En période de crise, l'attention aux droits humains est plus vitale que jamais, car ces droits traduisent un consensus collectif autour d'exigences sociales fondamentales.

L'article 187 de la Constitution, qui prohibe toute suspension des droits fondamentaux ? Ce dernier n'est-il pas à nouveau dépassé par les faits ? La crise sanitaire nous rappelle avec acuité que la Constitution belge n'a pas été conçue pour affronter les situations de crise. Puisse un débat constituant être ouvert, dès que possible, sur un encadrement constitutionnel minimal des situations de crise.

Un défi à la transparence

Une menace inquiétante pour le respect des droits fondamentaux en temps de crise réside dans l'opacité des processus décisionnels. Or les constats sont troublants. Loin de nous l'idée de jeter ici la suspicion sur l'expertise et l'impartialité de personnes qui consacrent temps et énergie à la sortie de la crise. Pour autant, il n'est pas normal que celle-ci soit gérée par une nébuleuse d'organes qui pèsent sensiblement sur des décisions affectant directement les droits fondamentaux, alors que les citoyens ne savent pas grand-chose des personnes qui les composent. Comment sont-elles choisies ? Selon quels critères vérifie-t-on leur compétence ? S'assure-t-on de l'absence de tout conflit d'intérêts ? Il n'est pas davantage normal que, depuis quatre mois, les citoyens se voient imposer des décisions sur lesquelles ils n'ont aucune prise et dont ils ignorent largement les éléments concrets ayant conduit à leur adoption. Ni qu'ils soient dans l'ignorance des pressions de tel ou tel lobby pour peser sur telle ou telle décision, qu'il s'agisse de confiner, déconfiner ou tracer.

Un défi à la vigilance citoyenne

La démocratie est-elle rendue plus difficile par la crise ? La nécessité de sortir rapidement de celle-ci n'empêche nullement la tenue de débats publics. L'urgence ne requiert pas la précipitation. Ces débats publics doivent bien sûr avoir lieu dans les hémicycles des parlements : les crises sont un moment propice à une réhabilitation du travail parlementaire. Mais il y a plus : parce qu'il est critique, le moment exige que la parole soit également donnée aux citoyens, au lieu d'être monopolisée par les gouvernants et les savants. Et si la parole ne leur est pas donnée, ils doivent la prendre, dans le respect du droit. Les crises sont propices aux dérives autoritaires, que l'apathie citoyenne ne peut qu'encourager.

→ (1) : F. Sureau, "Sans la liberté", Paris, Gallimard, Tracts, n° 8, 2019, p. 16

→ (2) : A. Supiot, "L'esprit de Philadelphie – La justice sociale face au marché total", Paris, Seuil, 2010, p. 118.

→ Ce texte est la synthèse d'une note qui sera prochainement publiée dans un rapport de l'Institut des droits de l'homme du barreau de Paris (IDHBP) et de l'Institut des droits de l'homme des avocat(e)s européen(e)s (IDHAE), intitulé "Confinement forcé sur tout le territoire national et modalités d'application : des mesures disproportionnées dans une société démocratique?".

OPINION

Fermeture des écoles : quelles conséquences sur le long terme ?

■ On peut comparer la situation actuelle avec celle connue lors des grèves de 1990. Et les données d'alors ne sont pas rassurantes...

Michele Belot et Dinand Webbink

Respectivement professeure d'économie à l'Institut universitaire européen et chercheur en économie de l'éducation à l'Université Erasmus de Rotterdam

La crise du Covid-19 a changé nos sociétés d'une manière que nous n'aurions pas pu imaginer. L'une des mesures les plus drastiques prises par les gouvernements du monde entier a été de fermer les écoles. Les enfants, à la maison depuis des semaines ou des mois, risquent d'y rester pendant encore une longue période. Certains pays ont maintenant commencé à rouvrir leurs écoles, mais très partiellement, pour quelques élèves et quelques jours par semaine seulement.

Fermer ces établissements pendant si longtemps, et empêcher les enfants d'interagir socialement les uns avec les autres, soulève toutes sortes de questions. Il est très difficile de prédire les conséquences à long terme d'un tel chamboulement. Il y a peu d'événements dans le passé dont nous pouvons tirer des leçons.

Souvenez-vous des grèves scolaires

Toutefois, il y en a un qui présente des similitudes intéressantes avec la crise actuelle : les grèves scolaires menées en 1990 en Communauté française de Belgique. Les écoles de la communauté francophone ont effectivement été fermées de mai à novembre 1990. Les grèves avaient fait suite à une réforme juridique de l'État belge, à la suite de laquelle le ministère de l'Éducation avait été transféré du fédéral aux communautés. La Communauté française connaissait des problèmes budgétaires, ce qui ouvrait de sombres perspectives pour l'avenir de l'éducation dans la communauté. Après des mois de grève, les enseignants ont accepté un accord en novembre, avec une modeste augmentation de salaire de 2%. Comme dans la crise que nous connaissons aujourd'hui, il y avait à l'époque une grande incertitude quant à la durée des arrêts de travail et la période durant laquelle les enfants allaient devoir rester à la maison.

Pour un article publié dans *Labour* en 2010⁽¹⁾, nous avons étudié les effets de ces grèves sur les résultats scolaires à long terme des élèves francophones. Nous les avons comparés à ceux des élèves plus âgés qui n'avaient pas été affectés par les grèves ; et nous avons comparé les différences entre les cohortes plus jeunes et plus âgées avec les mêmes données récoltées en Flandre. Nous avons utilisé les résultats des deux enquêtes – une enquête auprès des ménages (*Panel Study on Belgian Households, PSBH*) et l'enquête sur les forces de travail de 2001 – afin d'évaluer le niveau de scolarité des élèves dix ans après les grèves.

Nous avons constaté que les élèves de la cohorte touchée par les grèves étaient plus susceptibles de redoubler une classe. Dans l'ensemble, leurs résultats scolaires étaient nettement inférieurs. Le diplôme qu'ils ont

finallement obtenu correspondait à 0,7 année de scolarité de moins en moyenne. Dans des statistiques plus agrégées, nous constatons que l'année qui a suivi les grèves a coïncidé avec une probabilité plus élevée pour les élèves d'échouer durant leur première année à l'université. De plus, un plus grand nombre de ces élèves est passé par l'enseignement professionnel supérieur.

Internet et l'enseignement virtuel

Nos résultats suggèrent donc que la perturbation a eu d'importants effets à long terme. Bien sûr, il existe des différences notables entre la situation actuelle et la situation de l'époque. Internet n'existait pas et aucun enseignement à distance n'avait lieu. Maintenant, Internet existe, tout comme l'enseignement à distance, dans la plupart des pays. Une grande quantité de ressources éducatives sont également disponibles en ligne pour les parents. Cependant, il est évident que cette technologie n'est pas un substitut parfait. On n'obtient pas la même interaction ou le même *feedback* grâce à l'enseignement virtuel qu'en classe. Certains élèves semblent encore difficiles à atteindre. Ils ne peuvent pas apprendre les uns des autres aussi bien qu'ils le font en classe.

Bien sûr, dans la crise sanitaire actuelle, le défi difficile est de peser les avantages, ceux liés à la prévention des décès, avec ses coûts. Mais il y a de fortes chances que la situation dure au moins plusieurs mois encore, et il est dès lors important de s'assurer que les effets négatifs de la réduction de la scolarisation soient aussi atténués que possible. Certains enfants peuvent être plus touchés que d'autres, car leur accès à la technologie ou le temps que peuvent leur consacrer leurs parents sont plus limités. Il est plus important que jamais de bien définir les priorités.

Les pouvoirs publics pourraient également mettre en place des programmes garantissant à tous les enfants un bon accès à la technologie. Les écoles pourraient développer et encourager de petits groupes d'apprentissage, où les élèves pourraient travailler ensemble sur des séries de problèmes, sans avoir nécessairement besoin d'un enseignant. La situation actuelle demande des solutions créatives et les enseignants détiennent eux-mêmes un temps limité. Mais contrairement à la situation en vigueur 30 ans plus tôt, nous avons désormais accès à des technologies qui peuvent nous aider à réduire les conséquences à long terme pour certains enfants.

→ (1) : Belot, M. and Webbink, D. (2010), Do Teacher Strikes Harm Educational Attainment of Students?. *LABOUR*, 24 : 391-406. doi : 10.1111/j.1467-9914.2010.00494.x